

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 72 (1921)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

portanza se si tien conto del fatto concreto ch'esse rappresentavano la quasi esclusiva produzione dei Cantoni di frontiera dislocati oltre le barriere delle Alpi ed aventi migliori condizioni di traffico colle piazze estere che non collo interno del paese (Ticino e parte del Vallese e Grigione). Per questi Cantoni quelle esportazioni, sebbene modeste, bastavano a tener viva la fiamma di una buona economia delle foreste congiunta ad una oculata utilizzazione dei prodotti del bosco.

Misconoscere o, peggio ancora, trascurare la importanza che di tale esportazione ne deriva ai Cantoni di confine, sarebbe fare opera di grave nocumento alla loro economia nazionale e per riverbero d'incaglio allo sviluppo razionale della loro selvicoltura! *Albisetti.*

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent, du 21 décembre 1920, à Zurich.

1. A l'assemblée générale du 20 novembre, le Comité permanent a été nommé à nouveau avec M. Th. Weber comme président. Le comité achève de se constituer. Sont désignés: comme vice-président, M. Pometta; caissier, M. J. Müller; secrétaire, M. Ammon. Ces deux derniers conservent ainsi la fonction qu'ils revêtaient dans le comité précédent. M. Darbellay n'a pas de fonction spéciale.

2. La société „Pro campagna“ adresse à notre association la prière de se faire admettre dans son sein comme membre payant. La situation financière ne permet pas de faire droit à ce désir.

3. D'un de nos sociétaires est parvenue une demande de subside, à prendre dans le fonds Morsier, pour l'exécution d'un voyage d'études avec des botanistes en Grèce et en Crète. Cette requête fait surgir la question de savoir si nos subsides peuvent être accordés pour des études qui n'ont pas un caractère nettement forestier. Il semble très désirable que tel soit le cas. Mais pour se conformer aux conditions du legs Morsier et pour ne pas créer de précédents, le comité s'en tient au mode admis jusqu'ici et a le regret de ne pouvoir donner satisfaction au requérant.

4. Il est donné connaissance des mesures prévues en vue de chercher à augmenter le nombre des abonnés à nos journaux et des annonces dans ceux-ci. Ces mesures sont approuvées et il est décidé de passer sans retard à leur application.

5. Notre société avait consenti jusqu'à présent une réduction d'abonnement en faveur du personnel forestier subalterne, cela dans le cas où le montant total de l'abonnement était payé par l'autorité cantonale. Notre situation financière si précaire ne permet plus de consentir dorénavant à de telles réductions. L'abonnement est fixé à fr. 12 par an pour ceux qui reçoivent les deux éditions. Les sociétaires rece-

vront comme ci-devant l'une des éditions gratuitement; ceux qui désire-  
ront toucher l'autre édition auront à payer fr. 5 en plus, soit au total  
fr. 20. Le tirage normal de nos deux journaux est fixé comme suit:  
pour l'édition française à 246 pages et pour l'édition allemande à  
352 pages.

6. Une amélioration des honoraires des deux rédacteurs de l'organe  
de notre société s'impose. Toutetois, on attendra, pour en fixer le mon-  
tant, d'être mieux renseigné sur la situation financière de la société.  
En tout état de cause, l'augmentation à fixer déploiera ses effets depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 1921.

7. Dans son cahier de décembre dernier, le „Paysan suisse“ publie  
une attaque parfaitement injuste contre quelques fonctionnaires forestiers  
et la Direction de la Société forestière suisse. Le comité décide de ne  
pas répondre par la voie des journaux, mais de se borner à expliquer  
par lettre à l'auteur de l'entrefilet quel est son point de vue.

8. Postulat Guyer-Schaffhouse (unification dans la désignation des  
agents forestiers). On convient qu'il n'est pas opportun et, au demeu-  
rant, matériellement impossible de faire avancer la question. Du reste,  
il faut convenir que cette unification a déjà été pratiquée dans „l'Etat“  
officiel des fonctionnaires fédéraux.

9. M. Muret a donné sa démission en qualité de représentant de  
la Société forestière suisse, du Comité directeur de l'Office forestier  
suisse. Il est décidé de le prier de continuer à exercer ce mandat, ce  
que M. Muret accepte.

10. La distribution de l'édition italienne du „mémoire“ est achevée.  
Les comptes de cette édition sont prêts et peuvent être transmis à  
l'Inspection fédérale des forêts.

11. Le montant de la subvention fédérale à notre société semble  
devoir être augmenté dorénavant de fr. 1000, ce que nous devons pour  
une bonne part aux démarches de l'Inspection fédérale des forêts.

12. La rédaction du „Journal forestier suisse“ est autorisée à  
publier, par ci par là, des articles en langue italienne.

---

### **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 no- vembre 1920, dans la salle du Grand Conseil, à Soleure.**

L'assemblée générale annuelle, qui devait avoir lieu l'été dernier  
à Aarau, ayant été empêchée par l'épidémie de fièvre aphteuse, le  
Comité permanent avait organisé une assemblée extraordinaire à So-  
leure. Quatre-vingt-cinq sociétaires environ ont répondu à son appel.

M. le président *Muret*, inspecteur forestier cantonal à Lausanne,  
ouvre la séance à 14,15 h. Le bureau est complété comme suit : secré-  
taires : *W. v. Arx*, Oberförster à Soleure et *Fr. Aubert*, inspecteur fo-  
restier à Rolle ; scrutateurs : *M. Conrad*, Oberförster à Berthoud et  
*G. Siebenmann*, Kreisoberförster à Soleure.

M. Muret donne lecture de son rapport sur l'activité du Comité en 1919/20. Il profite de l'occasion pour dire son regret de ce que, malgré l'augmentation du nombre des agents forestiers, le nombre de nos sociétaires suive une courbe descendante; il adresse un chaud appel à la jeune génération et l'invite instamment à collaborer avec les anciens à l'œuvre de notre association qui réclame toutes les bonnes volontés. — Les membres suivants sont décédés durant l'exercice écoulé : MM. *A. Bühler*, professeur à Tubingue ; *F. Merz*, inspecteur forestier fédéral ; *O. Cunier*, inspecteur forestier d'arrondissement à Aarberg ; *Rebmann*, ancien conseiller d'Etat, à Liestal ; *A. Jaeggi*, député au Grand Conseil, à Balsthal ; *Litscher*, administrateur forestier communal à Rapperswil ; et *A. R. Mührwold*, à Christiania (Norvège). L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de ces sociétaires disparus. Le beau rapport de M. Muret devant paraître *in-extenso* dans le « Journal forestier », nous n'essayerons pas de le récapituler. La fin de sa lecture est saluée d'applaudissements unanimes, et M. *Th. Weber* se fait l'interprète des assistants en remerciant chaleureusement son auteur.

Le caissier *J. Müller*, inspecteur forestier à Bâle, présente les comptes de l'exercice écoulé (voir « Journal forestier » 1920, page 190) et lit le rapport des réviseurs des comptes. Ces derniers remercient le caissier pour l'excellente tenue de ses comptes. Puis ils adressent au Comité permanent ce vœu : « de vouloir bien améliorer les honoraires des rédacteurs du « Journal » et de la « Zeitschrift » qui, aujourd'hui, ne sont plus proportionnés au travail qu'ils doivent fournir ».

Les comptes sont adoptés et le Comité déclare qu'il donnera volontiers suite au vœu concernant les honoraires des deux rédacteurs.

Si les comptes pour 1919/20 bouclent par un excédent de recettes de 388,79 frs, le budget pour 1920/21, par contre, prévoit un déficit de 6100 fr. Le Comité propose les mesures suivantes pour éviter ce déficit : augmentation de la cotisation annuelle de 10 à 12, ou 15 fr. ; augmentation de l'abonnement des journaux, pour le « Journal » de 3 à 7 fr., pour la « Zeitschrift » de 5 à 9 fr. ; l'organisation d'une propagande pour gagner de nouveaux sociétaires et abonnés.

On discute ces diverses propositions. M. *H. Biolley* estime que l'augmentation de l'abonnement de nos deux organes est contraire à l'idée de propagande ; maintenons ce prix aussi bas que possible et ne l'augmentons pas. Il émet, en outre, cette idée que les collaborateurs à nos deux journaux renonceraient sans doute volontiers à tous honoraires. Il serait d'accord, par contre, que la cotisation annuelle fût élevée à 15 fr.

M. le président *Muret* expose que le montant de l'abonnement est loin de correspondre aux frais d'édition.

M. *Badoux*, rédacteur du « Journal forestier » : M. Biolley a raison en théorie ; mais, en pratique, il faut procurer de l'argent à notre caisse qui n'en a plus assez. Au demeurant, comparons le montant de l'abonnement de notre organe à celui des journaux forestiers étrangers. Il

est de beaucoup le plus bas, et, même si l'on admet l'augmentation proposée par le Comité, nos deux journaux seront parmi les plus modiques qui soient. Qu'est-ce donc que 3 fr. d'abonnement annuel pour un journal mensuel qui publie, à chaque cahier, au moins une illustration ? En vérité, ce prix est exagérément bas. Les propositions du Comité sont raisonnables et s'inspirent de la situation qui, si l'on n'y porte remède, deviendra intenable.

Quant au montant des augmentations proposées, l'orateur estime que la proportion admise pour le « Journal » et la « Zeitschrift » ne correspond pas exactement aux frais réels ; aussi propose-t-il de porter l'abonnement du « Journal », non pas à 7 fr., mais à 6 fr. Le résultat de la votation sur ces propositions fut le suivant :

- a) à une forte majorité, l'assemblée fixe à 15 fr. la cotisation annuelle ;
- b) l'abonnement à la « Zeitschrift » est fixé, presque à l'unanimité, à 9 fr. ;
- c) par 35 voix contre 28, l'abonnement du « Journal » est fixé à 6 fr.

Le budget ainsi amendé est admis.

Touchant la propagande à organiser pour gagner de nouveaux sociétaires et de nouveaux abonnés, M. *Ammon* expose les idées du Comité et fait appel à la collaboration des sociétaires actuels. On s'en remet au Comité pour l'organisation de cette propagande.

*Nomination du Comité permanent.* — M. *Muret* expose dans un bref rapport quelle fut l'activité de notre Société durant les 16 années pendant lesquelles il a fait partie du Comité, après quoi il déclare décliner une réélection. M. *Th. Weber*, vice-président, se fait l'interprète de l'assemblée en remerciant chaleureusement M. *Muret* pour la féconde activité déployée pendant ses années de présidence. De vigoureux applaudissements montrent que M. *Weber* a bien traduit les sentiments des participants. M. *Muret* annonce la démission de M. *Müller*, caissier.

On passe au vote.

Bulletins délivrés : 78 , rentrés 78, 1 nul, 1 blanc, majorité 40. Sont nommés : MM. *Th. Weber* par 73 voix, *M. Pometta* par 72 voix, et *W. Ammon* par 71 voix. Obtiennent des voix : MM. *J. Müller* 34, *Darbellay* 30, *Knuchel* 13. Ces trois derniers remercient et déclinent une élection au Comité. M. *Müller*, sur les instances réitérées de M. *Weber*, finit par accepter une nouvelle candidature.

Deuxième tour : Bulletins délivrés 84, rentrés 81, tous valables ; majorité 41. Sont élus : MM. *J. Müller* par 65 voix, *J. Darbellay* par 49 voix. Divers membres obtiennent des voix.

Nomination du président : bulletins délivrés 83, rentrés 79, majorité 40. M. *Th. Weber* est élu par 72 voix, M. *Ammon* en obtient 7. Le nouveau président remercie pour la preuve de confiance qui lui est témoignée.

Sont nommés réviseurs des comptes : MM. *H. Landolt*, inspecteur forestier à Büren, et *Fr. Aubert*, inspecteur forestier à Rolle.

Sont admis comme nouveaux membres dans la Société :

MM. *Karl Perrig*, stagiaire forestier, à Thoune.

*Hans Schwarz*, stagiaire forestier, à Balsthal.

*Paul Lang*, stagiaire forestier, à Soleure.

*Fritz Wunderlin*, stagiaire forestier, à Aarau.

*Victor Ruffy*, expert forestier, à Lausanne.

La réunion annuelle de 1921 reste fixée à Aarau. (A suivre.)

---

### Vente de vieux cahiers du Journal et de la Zeitschrift.

Nous tenons à la disposition des amateurs un certain nombre d'années complètes du *Journal forestier suisse* et de la *Zeitschrift für Forstwesen*. Ce sont :

Journal, les années 1900 à 1920,

Zeitschrift, „ „ 1886 à 1916.

Les prix par année sont de fr. 2,50 pour le Journal et de fr. 3 pour la Zeitschrift. Les amateurs sont priés de s'adresser directement à MM. Büchler & C<sup>ie</sup>, imprimeurs à Berne. A partir du 15 mai 1921, les stocks invendus seront mis à la maculature; faute de place, il n'est pas possible de les garder plus longtemps en magasin.

*Le Comité permanent.*

---

### Les forêts en Tchécoslovaquie.

Les terrains boisés représentent en Tchécoslovaquie environ 29,5 % de la superficie totale de la république. C'est un des pays les mieux boisés de l'Europe (Suisse 23,5 %).

Dans les provinces tchèques (Bohême, Moravie et Silésie), les forêts ont une superficie de 2.340.990 ha., en Slovaquie et en Russie subcarpathique d'environ deux millions d'hectares. C'est en Silésie, en Slovaquie et en Russie subcarpathique que le taux de boisement est le plus élevé (34,5 %); vient ensuite la Bohême (29,6 %), puis la Moravie (28,0 %).

La République tchécoslovaque, dont la production forestière dépasse la consommation, est ainsi un pays exportateur de la matière ligneuse. Il est donc naturel que, dans l'intérêt de l'Etat, le gouvernement ait une influence sur le commerce d'exportation du bois et on conçoit qu'il en ait nécessairement le contrôle. La position géographique du pays et ses rivières navigables ne peuvent que favoriser l'exportation, d'autant plus que plusieurs Etats voisins de la Tchécoslovaquie souffrent d'un déficit de production forestière (France, Belgique, Italie).

Peu après la conclusion de l'armistice, ce pays a été envahi par des acquéreurs étrangers qui ont causé une vraie fièvre d'exportation et provoqué une hausse énorme des prix du bois.

On s'est demandé quelle est la production annuelle en matière des forêts tchécoslovaques. Un ingénieur forestier, M. A. Prokès, nous donne à ce sujet quelques indications.<sup>1</sup> Il se base pour ses évaluations sur les exploitations en 1910 qui sont exactement connues pour les trois provinces tchèques.

En voici le détail:

	<i>Bois de service.</i>		
	Feuillus	Résineux	Total
Bohême . . . . .	100.913 m <sup>3</sup>	3.141.804 m <sup>3</sup>	3.242.717 m <sup>3</sup>
Moravie . . . . .	143.040 m <sup>3</sup>	1.247.364 m <sup>3</sup>	1.390.404 m <sup>3</sup>
Silésie . . . . .	35.184 m <sup>3</sup>	718.676 m <sup>3</sup>	753.860 m <sup>3</sup>
Total	279.137 m <sup>3</sup>	5.107.844 m <sup>3</sup>	5.386.981 m <sup>3</sup>

	<i>Bois de chauffage.</i>		
	st.	st.	st.
Bohême . . . . .	254.387 st.	1.983.968 st.	2.238.355 st.
Moravie . . . . .	661.986 st.	1.075.101 st.	1.737.087 st.
Silésie . . . . .	107.640 st.	218.572 st.	326.212 st.
Total	1.024.013 st.	3.277.641 st.	4.301.654 st.

Si nous admettons que 1 stère = 0,65 m<sup>3</sup>, le volume total du bois de chauffage exploité en 1910 aurait comporté 2.796.000 m<sup>3</sup>. Le montant total des exploitations dans les provinces tchèques, en 1910, aurait été de 8.183.000 m<sup>3</sup>, soit de 3,5 m<sup>3</sup> par ha. en moyenne. M. Prokès admet pour les forêts de Slovaquie une production moyenne de 3 m<sup>3</sup> par ha, soit de six millions de m<sup>3</sup>.

On arrive ainsi à une production annuelle totale de 14 millions de m<sup>3</sup> pour l'ensemble des forêts de la République.

Admettant les prix d'avant guerre, M. Prokès estime à 250 millions de couronnes la valeur de cette production annuelle. Il admet, d'autre part, que quand les forêts seront mieux gérées cette production en matière pourra atteindre 5 m<sup>3</sup> par ha. dans les provinces tchèques (soit 12 millions de m<sup>3</sup>) et 4 m<sup>3</sup> dans le reste du pays (8 millions de m<sup>3</sup>). Ce serait, au total, 20 millions de m<sup>3</sup>, dont la valeur peut être évaluée à 50 couronnes le m<sup>3</sup> soit, au total, à 1000 millions de couronnes.

### Protection des forêts.

*Dégâts causés à des plants du sapin par un champignon saprophyte.*

M. le professeur Pulfer a observé dernièrement, dans une forêt d'épicéa du canton de Berne, des brins de semence du sapin blanc dont la présence d'un champignon saprophyte plutôt rare a causé le dépérissement. Ces plants, hauts d'environ 30—40 cm., sont entourés à leur base, dès le collet jusqu'à 10 cm. au-dessus du sol, d'une espèce

<sup>1</sup> A. Prokès. La sylviculture en Tchécoslovaquie, paru dans la „Gazette de Prague“, du 24 décembre 1920.

de manchon brun, formé de lamelles échancrées et imbriquées. Ce manchon ne manque pas d'analogie avec un cône d'arolle, lacéré par un casse-noix et dont les écailles seraient charnues. Il s'agit d'un champignon saprophyte, *Telephora laciniata*, un hyménomycète, vivant dans les terrains riches en humus et que l'on rencontre parfois en forêt, dans les plantations et les pépinières. Les plantes atteintes lui servent uniquement d'appui. Aussi n'a-t-il pas de préférences quant à l'essence : résineux ou feuillus, tout lui est bon. En enveloppant tige et rameaux qu'il a choisis de son feutre épais, il les prive de la lumière et de l'air dont ils ont besoin pour vivre. Il peut donc provoquer leur dépérissement et leur mort.

Ce champignon que l'on a observé ici et là, en Allemagne, dans des pépinières, réussit particulièrement dans les endroits humides. Ses dégâts semblent être chez nous une vraie rareté. H. B.

### Le gui sur un pied du Zelkova.

Le Zelkova (*Zelkova carpinifolia*, Spach.), originaire des forêts du Caucase oriental et de la Perse, un proche parent de l'orme, est rare dans nos parcs, bien que sa croissance y soit rapide. Nous en connaissons deux spécimens de belles dimensions et de forme irréprochable. Le premier croît au parc du château d'Hauteville sur Vevey; en 1912, ses dimensions étaient les suivantes: circonférence à 1,3 m., 2,38 m.; hauteur 20 m. et diamètres de la cime 13/11 m. Nous avons pu observer dernièrement que ce spécimen, qui croît à proximité d'un verger, porte quelques touffes du gui.

Le deuxième spécimen, au parc de Champ de Ban, sur Vevey, est de dimensions légèrement plus grandes. En 1912, celles-ci comportaient: circonférence 2,56 m., hauteur 23 m. et diamètres de la cime 13/12 m. — Tous deux sont en parfait état de santé et en plein développement. H. B.

## CANTONS.

**Soleure.** Le Conseil d'Etat a appelé comme adjoint technique de l'inspecteur forestier cantonal M. *Albert Grütter*, auparavant sous-inspecteur forestier à l'arrondissement du Val de Ruz. M. Grütter remplace M. W. v. Arx, qui est passé à la ville de Soleure. — M. *Max Jecker* a été désigné comme adjoint de l'inspecteur du V<sup>e</sup> arrondissement; son domicile est à Büsserach.

**Grisons.** M. *Peter Brosi* a été nommé récemment administrateur des forêts de la commune de Klosters (2472 ha). Ce poste était vacant depuis le courant de 1918, époque à laquelle son précédent titulaire M. Steiger avait été nommé inspecteur forestier d'arrondissement à St-Gall.